

Règlement "Les Crêtes De Semoy" - Le samedi 23 juin 2018

Article 1 : Descriptif de la course

Les Crêtes De Semoy est une course d'environ **12 km et 555 m de dénivelé positif**, intégralement sur sentiers.

La remise des dossards s'effectuera au village départ, LES HAUTES RIVIERES, base sportive de Newet, **le vendredi 22 juin 2018 de 12h à 22h et le samedi 24 juin de 8h à 9h45**. Les coureurs devront se munir de leur licence ou du certificat médical pour les non licenciés.

Le départ des Crêtes De Semoy sera donné à la base sportive de Newet à LES HAUTES RIVIERES, le samedi 24 juin à 10 heures 00.

Article 2 - Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être nés en 2001 et avant

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

- Soit d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie qui sera conservé par l'organisation.

Un **certificat médical** est téléchargeable sur le site internet de l'Ardennes Méga Trail. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française** (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le **certificat médical** ou la **photocopie de licence** doit être adressé à l'organisation au plus tard le **10 juin 2018** à l'adresse suivante :

Athletic Belair Club

Ardennes Méga Trail

BP 10006

Responsable inscription

08005 Charleville-Mézières Cedex

Article 3 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course (Sur le devant du coureur). L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article 4 - Droit d'inscription

Les inscriptions se font en ligne à partir du site Internet de l'Ardennes Méga Trail : <http://www.ardennes-megatrail.com/>

Il sera également possible de s'inscrire le jour de la course avec une majoration de 2 euros par concurrent. Comme défini ci-dessus dans l'article 2-b, les licenciés devront présenter leur licence sportive et les non-licenciés un certificat médical daté de moins d'un an.

TARIFICATION

12 € jusqu'au 21 juin 2018 inclus

15 € le jour de la course

Les coureurs de la CDS pourront participer à la Pasta party du vendredi soir s'ils le souhaitent. Ils devront par conséquent en faire la réservation au préalable lors de leur inscription à la course (10 €).

Article 5 – Assurances

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès d'AIAC courtage.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Article 6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA. Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite. Aucun suiveur n'est accepté (vélo, véhicule à moteur, chiens, etc.) sous peine de disqualification. Aucune assistance n'est autorisée. L'usage des bâtons est autorisé.

Information FFA : Tous les moyens d'aide à l'athlète sont interdits et passibles de disqualification (écouteurs sous toutes ses formes, Smartphone et autres technologies, etc.)

Article 7 – Classements et récompenses

A – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internes de la FFA. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

B – Récompenses

Des récompenses seront offertes aux différents vainqueurs de chaque catégorie.

Article 8 – Ravitaillements en eau

Naux, km 5

Les Hautes-Rivières : arrivée

Article 9 – Sécurité et soins

- Sur les parties du parcours empruntant une voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, utiliser les trottoirs et les passages piétons etc. Le coureur sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

- Les secours seront assurés par des secouristes, médecins et des pompiers. Des liaisons radio seront mises en place.

- Le dossard devra être porté de façon visible (afin de faciliter les pointages). Des sanctions pourront être données aux coureurs qui ne respecteraient pas ces consignes.
- Un coureur se doit de porter assistance à toute personne rencontrée en difficulté. Les secours et les organisateurs doivent en être informés immédiatement.
- Pour des raisons de sécurité, les téléphones portables sont conseillés. La fourniture par l'organisation du n° d'appel du PC sécurité de la course permettra de communiquer aisément en cas de problème.
- Il est vivement conseillé à tout coureur recevant un traitement médical, d'en informer l'organisation, afin d'optimiser une éventuelle intervention des secours.
- Chaque coureur possédera au dos de son dossard, l'ensemble des numéros d'urgence ou nécessaire à l'organisation
- Des postes de secours sont implantés sur le parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.
- Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation.

Article 10 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 – Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs des Crêtes de Semoy ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires, la FFA, les médias à utiliser et à diffuser le classement de la course, informations personnelles, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de leur participation, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Article 16 : Gobelets

Afin de limiter la quantité de déchets, et ainsi préserver notre environnement, aucun gobelet ne sera fourni lors des ravitaillements. Chaque participant est ainsi tenu d'apporter et transporter son propre gobelet.

Article 17 : Consigne des sacs

Le service de consigne des sacs sur la base n'est proposé que pour l'Ardennes Mega Trail, le Roc La Tour et le Relais des 4 Fils Aymon..

Toute inscription implique la prise de connaissance du présent règlement et son acceptation.